

### Payer par prélèvement à l'échéance

← OÙ →

### Payer par prélèvement mensuel

Pour payer ma facture par prélèvement automatique **à la date limite de paiement** :

↳ Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA (document au verso) au SPEHA en cochant la case

« **Prélèvement à échéance** »

↳ Je joins un RIB

Le prélèvement à échéance s'appliquera à partir de la prochaine facture

#### Quand ?

2 factures par an = 2 fois par an

*Prélèvement sur 9 mois, le 10 de chaque mois et ajustement selon la consommation de l'année lors de la facture annuelle*

Le prélèvement automatique mensuel est une provision pour la prochaine facture :

↳ Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA (document au verso) au SPEHA en cochant la case

« **Prélèvement mensuel** »

↳ Je joins un RIB

Un échéancier vous sera adressé avant le premier prélèvement

Vous recevrez donc une seule facture par an, avec un ajustement selon la consommation de l'année facturée.

→ Si cette facture est supérieure au total des prélèvements effectués : un prélèvement du restant dû, mentionné sur la facture, sera effectué 1 mois après la réception de la facture.

→ Si cette facture est inférieure au total des prélèvements : un virement sera effectué sur votre compte pour un remboursement le mois suivant.

**Un échéancier, vous sera adressé avant la 1ère échéance.**

Si la mensualité ne vous paraît pas adaptée, il suffit de nous envoyer un mail pour modifier le montant mensuel. Attention ! Le montant restant dû, sur la facture annuelle sera prélevé en une seule fois.

**En cas de 2 rejets consécutifs, le prélèvement sera automatiquement résilié.** Pensez à approvisionner votre compte avant chaque échéance.

#### Quand ?

Un échéancier indiquant le montant de vos mensualités est envoyé avant le 1er prélèvement.

9 prélèvements + solde

### Bon à savoir

Pas de montant minimum d'adhésion :

Pour la mensualisation, l'échéance est fixée à 15€ minimum, votre échéancier s'adapte avec le nombre d'échéance.

Adhésion en cours d'année :

Le montant de la mensualité sera estimé par le service. Les prélèvements commenceront le 10 du mois suivant la réception de l'échéancier.

Vous changez de banque ?

Si vous changez de banque ou de numéro de compte, vous devez en informer le service par courrier ou par mail, en joignant le nouveau RIB.

Si vous nous prévenez avant le 20 du mois en cours, le changement de RIB prendra effet à l'échéance suivante.

Renouvellement de mandat :

Votre mandat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Si vous déménagez, et que vous résiliez le mandat en cours, alors vous devrez établir une nouvelle demande pour le nouveau contrat.

Vous ne souhaitez plus être prélevé ?

Il vous suffit d'en informer le service par courrier ou par mail, avant le 20 du mois en cours. En cas de résiliation de votre contrat, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

